

## Quelques petits conseils pour faire face à la répression

### LA MANIFESTATION

- Ayez un binôme (ou plus) duquel vous ne vous séparez pas et qui pourra alerter sur votre arrestation éventuelle. Vérifiez régulièrement la présence et l'intégrité physique de l'autre. Restez en mouvement et soyez vigilant-e à votre environnement.
- Ayez en tête ou sur vous le nom, et idéalement le numéro, d'un avocat.
- Emportez de l'eau et un peu de nourriture (évités alcool et drogues).
- Pour vous protéger des gaz lacrymogènes, respirez par la bouche à travers un chiffon mouillé. Rincez vous à l'eau (ou au sérum phy pour les yeux, mais n'avoir que de l'eau ne pourra pas être retenu contre vous)
- N'ayez pas avec vous tout objet qui pourrait être considéré comme une arme par destination (pétards, lance-pierre, ciseaux, couteau...).
- Ne ramassez pas les grenades.
- Evitez d'apparaître sur des photos.
- A l'exception d'une pièce d'identité, délestez-vous de tout élément qui pourrait constituer un indice à votre encontre ou à celle de vos camarades.

### L'ARRESTATION

- Si vous le pouvez jeter tout ce qui pourrait être retenu contre vous (lunettes, casques, sérum physiologique, et autres moyens de protection sont régulièrement pris en compte par la police et la justice comme preuves de participation à la manifestation et donc parfois du délit de participation à un groupement en vue de la préparation de violences volontaires ou destructions/dégradations de biens)

- Si vous avez emmené votre portable pensez à l'éteindre dès que vous risquez d'être arrêté-e. Refusez l'accès au contenu de votre portable par la police.
- Restez calme dans la mesure du possible. Outrage et rébellion sont utilisés pour des condamnations.
- L'arrestation ne doit pas dépasser 4h. Après ce délai vous devez être libéré ou placé en garde à vue (GAV).

### LA GARDE A VUE

- Demandez à voir un avocat dès que vous êtes placé en GAV.
- Demandez dans tous les cas à voir un médecin et si nécessaire faites constater les violences et conservez les éléments qui peuvent les prouver (débris de grenade, vêtements tâchés de sang etc.).
- Gardez le silence en attendant la venue de l'avocat. Ne donnez que votre identité.
- Refusez la comparution immédiate, les condamnations y sont plus importantes.
- Vous pouvez refuser de vous soumettre à un prélèvement ADN, sachez cependant que cela constitue un délit mais si vous êtes soutenu-es par des assos et déclarez refuser le fichage ADN, ça peut peut-être bien se passer
- Si vous signez le Procès-Verbal de la GAV veillez à le relire avec attention, faites corriger les inexactitudes.
- La GAV peut durer de 24h à 48h si elle est renouvelée (elle commence à partir de l'arrestation).